

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**S²LO****ARRETE**

Objet : Arrêté d'ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial (H et F), spécialité « restauration » et ouverture du concours interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial (H et F), spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines », session 2027.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la partie législative du Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,

- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

- R321-4 à R321-6 relatifs aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- R325-81 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

493, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : **cdg38@cdg38.fr**

www.cdg38.fr

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes et figurant au calendrier 2027,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Isère,

Considérant les besoins en postes exprimés de la région Auvergne Rhône Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux dans les spécialités « restauration » et « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines », session 2027.

Les épreuves écrites auront lieu le jeudi 28 janvier 2027 dans l'agglomération Grenobloise et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 27 avril 2027 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste ouverts aux concours sont répartis comme suit :

Spécialité : restauration				
Concours	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Nombre de postes	5	12	3	20

Spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles et des classes enfantines	
Concours	Interne
Nombre de postes	20

Le nombre total de postes peut être modifié par arrêté de l'autorité territoriale jusqu'au jour des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

La préinscription en ligne sera ouverte du 1^{er} septembre 2026 au 07 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Elle sera accessible sur le site internet du Centre de gestion de l'Isère : www.cdg38.fr ou par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr

Toute préinscription génère l'édition d'un identifiant et d'un accès à l'espace sécurisé du candidat destiné à suivre l'avancée de son dossier et les différentes étapes de l'examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé en cliquant sur le bouton « valider mon inscription », du 1^{er} septembre 2026 au 15 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) et du dépôt des pièces justificatives. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat doit transmettre les pièces justificatives, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, fixée jeudi 15 octobre 2026 :

- Par voie dématérialisée via l'espace sécurisé, à 23h59 au plus tard (date et heure de dépôt sur l'espace candidat faisant foi) ;
- A défaut par courrier, à 23h59 au plus tard (date de la poste faisant foi) ou par dépôt au Centre de gestion de l'Isère, aux horaires d'ouverture au public.

Déroptions aux règles normales des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Sur la base d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, l'autorité organisatrice met en place les aménagements demandés afin de compenser, autant que faire se peut, le handicap du candidat et ainsi maintenir l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats au concours ou à l'examen professionnel.

Le certificat médical précise la nature des aides humaines, techniques et les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des premières épreuves et être transmis au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve (soit avant le 15 décembre 2026).

ARTICLE 5 : Conditions de candidature

1 - Le concours externe

Les candidats doivent être titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 selon le Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au nouveau cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V), ou disposer d'une équivalence de diplôme accordée selon les dispositions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 et l'arrêté du 26 juillet 2007.

2 - Le concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient au 1er janvier 2027 de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'ATSEM, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

3 - Le 3^{ème} concours

Les candidats doivent justifier de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux articles L.212-1 à L.212-7 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.

ARTICLE 6 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de l'Isère, des centres de gestion partie prenante à l'organisation, au centre national de la fonction publique territoriale, dans les locaux de Pôle emploi, après ampliation transmise à Madame la Préfète du département de l'Isère.

Saint Martin d'Hères, le 16 juillet 2026

Le Président,

Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
l'Isère

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN